

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS2409 intitulée Centre de Documentation de l'Institut des Civilisations du Collège de France.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133025DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMS2409, intitulée Centre de documentation des Instituts d'Orient, dont le directeur est M. Pierre-Etienne Will ;

Vu la décision DEC141766INSHS du 16 juillet 2014 portant modification de l'Intitulé de l'unité UMS2409, renommant l'unité Centre de documentation de l'Institut des Civilisations du Collège de France, portant cessation de fonctions de M. Pierre-Etienne Will et nomination de M. Dominique Charpin aux fonctions de Directeur de l'Unité à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 rattachant l'unité UMS2409 intitulée Centre de documentation de l'Institut des Civilisations du Collège de France, à la Délégation Paris B à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sophie Bosser, Technicienne de Classe Normale (Collège de France) à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2015

Le directeur d'unité
Dominique Charpin

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014